

Circulaire aux administrations communales, aux centres d'examen et aux auto-écoles

Contact pour info :  
Par e-mail:  
[reglementation.routiere@mobilitt.fgov.be](mailto:reglementation.routiere@mobilitt.fgov.be)  
[permisdeconduire@mobilitt.fgov.be](mailto:permisdeconduire@mobilitt.fgov.be)  
[certdriving@mobilitt.fgov.be](mailto:certdriving@mobilitt.fgov.be)

N° d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier  
train : Gare du Nord  
arrêt de bus et de tram : Rogier  
Parking vélo gardé : Gare du Nord

Votre lettre du :

Vos références :

Nos références :  
PC/YB/13/327

Annexe(s) : Bruxelles, le

02/05/2013

**Objet :** Modifications de la réglementation relative au permis de conduire à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013

Nous nous permettons de vous répéter certaines informations afin de vous aider dans la mise en application de ladite réglementation. Mais il vous est conseillé de vous référer également au site internet de notre SPF. Voir, entre autres, à l'adresse :  
[http://www.mobilitt.belgium.be/fr/Publications/Publications concernant la circulation routière/permis de conduire/Info pour les communes](http://www.mobilitt.belgium.be/fr/Publications/Publications%20concernant%20la%20circulation%20routiere/permis%20de%20conduire/Info%20pour%20les%20communes)

**A. Nouvelles catégories de permis de conduire – nouvelles définitions – nouveaux codes :**

A partir du 1<sup>er</sup> mai les catégories A3 et A disparaissent et sont remplacées les catégories AM, A1, A2 et A, et il y a certaines modifications dans les autres catégories telles que les décrit le tableau récapitulatif ci-dessous.

AVANT MAI 2013			A PARTIR DE MAI 2013		
Catégorie et permis	Description technique	Age d'accès	Catégorie et permis	Description technique	Age d'accès (peut être différent dans d'autres pays).
Pas de permis	Cyclomoteurs classe A	16 ans	Pas de permis	Cyclomoteur à vitesse ≤ 25 km/h.	16 ans
A3	A3: cyclomoteurs ; ≤ 50 cm <sup>3</sup> , maximum 45 km/h	16 ans	AM	1) cyclomoteurs ; ≤ 50 cm <sup>3</sup> , maximum 45 km/h 2) Tricycles et quadricycles légers: ≤50cm <sup>3</sup> , puissance max ≤ 4 kW, vitesse max.: 45 km/h, masse à vide ≤ 350 kg.	16 ans
			A1	1) Moto de maximum 125 cc <sup>3</sup> et de 11 kW et 0.1kW/kg de puissance. 2) Tricycle ≤ 15kW	18 ans
A<	Moto de maximum 25 kW et de 0.16 kW/kg	18 ans	A2	Moto ≤ 35 kW et 0.2 kW / kg de puissance et non dérivée d'une moto développant plus du double de la puissance	20 ans (accès direct ou progressif)

Nos bureaux sont ouverts de 9 à 12 h et de 14 à 16 h. Les particuliers qui sont dans l'impossibilité de se libérer durant ces heures, peuvent solliciter un entretien le mardi ou le vendredi jusqu'à 20 h.

A	Moto de plus de 25 kW	20 ou 21 ans	A	1) Moto avec ou sans side-car (autre que A1 ou A2) 2) Tricycle de plus de 15 kW.	22 ans (accès progressif) ou 24 ans (accès direct)
B	1° Véhicules automobiles dont la MMA n'excède pas 3500 kg, avec la place du conducteur +8 places assises maximum + remorque dont la MMA n'excède pas 750 kg 2° ensembles d'un véhicule tracteur B+ remorque, la MMA de l'ensemble n'excédant pas 3500 kg, et la MMA de la remorque n'excède pas la masse à vide du véhicule tracteur	18 ans	B	1° Véhicules automobiles dont la MMA n'excède pas 3500 kg, avec la place du conducteur +8 places assises maximum + remorque dont la MMA est inférieure à 750 kg 2° véhicules automobiles dont la MMA n'excède pas 3500 kg, conducteur +8 places assises maximum + remorque dont la MMA excède 750 kg, mais la MMA de l'ensemble ne dépasse pas 3500kg	18 ans
			B+ code 96	Véhicules automobiles dont la MMA n'excède pas 3500 kg, avec la place du conducteur +8 places assises maximum + remorque dont la MMA excède 750 kg, mais la MMA de l'ensemble ne dépasse pas 4250 kg	18 ans
			B + code 372	Autorise la conduite des véhicules A1 sur le territoire belge (permis délivré après le 30 avril 2011 uniquement : les permis délivrés avant cette date bénéficient automatiquement de cette autorisation)	deux ans de permis B
			B + code 373	Autorise la conduite de tricycles à moteur (catégories A1 ou A)	21 ans
B+E	Ensembles composés d'un véhicule tracteur de catégorie B et une remorque n'entrant pas dans la catégorie B	18 ans	B+E	Ensembles composés d'un véhicule tracteur B et d'une remorque ou semi-remorque dont la MMA n'excède pas 3500kg	18 ans
C1	Véhicules dont la MMA dépasse 3500kg sans excéder 7500kg, remorque avec une MMA maximale de 750kg	18 ans	C1	Véhicules avec la place du conducteur +8 places assises maximum, dont la MMA dépasse 3500kg sans excéder 7500kg, remorque avec une MMA maximale de 750kg	18 ans
C1+E	Ensembles composés d'un véhicule tracteur C1 et d'une remorque dont la MMA excède 750kg ; la MMA de l'ensemble n'excède pas 12000kg	18 ans	C1+E	1° ensembles composés d'un véhicule tracteur C1 et d'une remorque avec une MMA supérieure à 750kg ; la MMA de l'ensemble n'excède pas 12000kg 2° ensembles composés d'un véhicule tracteur B et de une remorque ou semi-remorque dont la MMA excède 3500 kg ; la MMA de l'ensemble n'excède pas 12000kg	18 ans
C	Véhicules dont la MMA dépasse 3500kg, remorque avec une MMA maximale de 750kg	21 ans (18 ans avec CAP)	C	Véhicules avec la place du conducteur +8 places assises maximum, dont la MMA dépasse 7500kg, remorque avec une MMA maximale de 750kg	21 ans (18 ans avec CAP)
C+E	Ensemble composé d'un véhicule tracteur C et d'une remorque dont la MMA excède 750kg	21 ans (18 ans avec CAP)	C+E	Ensemble composé d'un véhicule tracteur C et d'une remorque dont la MMA excède 750kg	21 ans (18 ans avec CAP)
D1	Véhicules avec la place assise du conducteur et entre 8 et 16 places pour les passagers ; remorque avec une MMA maximale de 750kg	21 ans (18 ans avec CAP)	D1	Véhicules avec la place assise du conducteur et entre 8 et 16 places pour les passagers, longueur maximale 8 mètres ; remorque avec une MMA maximale de 750kg	21 ans (18 ans avec CAP)
D1+E	Véhicule tracteur D1 et une remorque dont la MMA excède 750kg, sous réserve que la MMA de l'ensemble ne dépasse pas 12000kg et que la MMA de la remorque n'excède pas la masse à vide du véhicule tracteur et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes	21 ans (18 ans avec CAP)	D1+E	Véhicule tracteur D1 et une remorque dont la MMA excède 750 kg	21 ans (18 ans avec CAP)

D	1° Véhicule conçu pour le transport de plus de 8 passagers outre le conducteur ; avec une remorque dont la MMA n'excède pas 750 kg 2° véhicules à soufflet	21 ans (18 ans avec CAP)	D	1° Véhicule conçu pour le transport de plus de 8 passagers outre le conducteur ; avec une remorque dont la MMA n'excède pas 750 kg 2° autobus et autocars articulés 3° trains touristiques à l'intérieur des localités touristiques à une vitesse maximale de 25 km/h et admis par les autorités communales comme « divertissement public »	24 ans (18 ans avec CAP)
D+E	Ensembles composés d'un véhicule tracteur D avec une remorque dont la MMA excède 750kg	21 ans (18 ans avec CAP)	D+E	Ensemble composés d'un véhicule tracteur D avec une remorque dont la MMA excède 750kg	24 ans (18 ans avec CAP)
G	Tracteurs agricole et forestiers	16 ans	G	Tracteurs agricoles et forestiers	16 ans

Remarques :

les quadricycles non légers à moteur continuent à appartenir à la catégorie B.

Catégorie B+E : À partir du 1<sup>er</sup> mai 2013, la MMA d'une remorque sera limitée à 3500 kg. Les personnes qui étaient titulaires d'un permis de conduire de la catégorie B+E avant le 1<sup>er</sup> mai 2013 peuvent continuer à tracter une remorque de plus de 3500 kg (la MMA de l'ensemble ne pouvant dépasser 12000 kg), dans la mesure où la nature du véhicule tracteur le permet.

#### B. Nouveaux codes pour la catégorie B et comment les obtenir :

**96** : Ce code est placé sous la catégorie B : le titulaire de ce code peut tracter une remorque d'une MMA supérieure à 750 kg, pour autant que la MMA du train routier dans son ensemble ne dépasse pas 4250 kg (au lieu de 3500 kg). Il est possible d'obtenir ce code après 4 heures de cours pratique dans une école de conduite agréée et après la réussite d'un examen pratique. La filière libre est possible, comme pour la catégorie B+E, sous la couverture d'un permis provisoire modèle 3.

Titulaire catégorie B	École de conduite	Centre d'examen	Maison communale
Catégorie B obtenue après le 30 avril 2013 ▶	Minimum de 4 heures de cours pratique ▶	Examen pratique terrain privé et voie publique ▶	Catégorie B avec ajout du code européen « 96 »

**372** : Ce code est placé sous la catégorie B et permet de conduire, sur le territoire belge, une motocyclette qui appartient à la catégorie A1. Pour obtenir ce code, il faut être titulaire depuis au moins deux ans d'un permis de conduire B et avoir suivi une formation dans une école de conduite.

Ce code est destiné aux personnes qui, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013, ont un permis de conduire B et qui souhaitent conduire, sur le territoire belge, une motocyclette d'une cylindrée de 125 cm<sup>3</sup> au maximum. Les personnes qui ont obtenu leur permis de conduire catégorie B avant le 1<sup>er</sup> mai 2011 peuvent continuer à conduire ces motocyclettes sans code.

Il est possible d'obtenir ce code à condition d'être titulaire de la catégorie B depuis plus de 2 ans. Toutefois cette obtention doit être postérieure au 30 avril 2011 et faire suite à 4 heures de cours pratique dans une école de conduite agréée.

Titulaire catégorie B	École de conduite	Maison communale
Depuis plus de 2 ans ▶	Min. 4 heures de cours pratique ▶	Catégorie B avec ajout du code national « 372 »

**373** : Ce code permet de conduire un tricycle à moteur sur le territoire belge et peut être obtenu à partir de l'âge de 21 ans, à condition que l'on ait suivi une formation dans une école de conduite.

Il est possible d'obtenir ce code à condition d'être titulaire de la catégorie B et d'être âgé de 21 ans. Il faut suivre 4 heures de cours pratique dans une école de conduite agréée.

Titulaire catégorie B	École de conduite	Maison communale
Âge : 21 ans Obligatoire si catégorie B est obtenue après le 30 avril 2013 ▶	Minimum 4 heures de cours pratique ▶	Catégorie B avec ajout du code nationale « 373 »

### **C. Formation à la conduite :**

À l'avenir, la formation à la moto doit se baser sur un contrat de formation qui doit être remis à chaque apprenant ; le contenu est défini par l'arrêté royal du 8 janvier 2013 .

Les contrats de formation pour la formation progressive sont plus souples : leur contenu dépend de l'évaluation faite au terme de la première heure de cours.

Au moins 50% de la formation doit avoir lieu sur la voie publique. À la fin de cette formation un certificat d'enseignement doit être remis.

Tableau récapitulatif pour l'obtention des permis :

A PARTIR DU 1 <sup>er</sup> mai 2013		
Catégorie	Age d'accès	Formation et examens
AM	16 ans	Au moins 4 h de formation dont 2 sur route, avec une attention particulière sur les risques particuliers de ce type de véhicule. Examens: théorique et pratique sur terrain privé. Attention : le PCP n'existe plus.
A1	18 ans	Uniquement l'accès direct: 3 possibilités:  1) Au moins 9 h de formation en auto-école. Ensuite réussir l'examen sur terrain privé pour obtenir le permis de conduire provisoire valable 1 année. Enfin réussir l'examen sur voie publique (pendant la période de validité du PCP et de l'examen sur TP).  2) Au moins 12 h de formation en auto-école puis réussir les 2 examens (terrain privé et voie publique) l'un après l'autre.  3) Combiner 1) et 2) : formation complète en auto-école et obtenir son PCP.  Examens: théorique et pratiques (terrain privé et voie publique)
A2	20 ans	Soit l'accès direct: voir A1  Soit l'accès progressif : au moins deux années de permis A1 + 4 h de formation en auto-école (évaluation des compétences et mise à niveau pour la nouvelle catégorie).  Examens: théorique (si pas déjà acquis au niveau inférieur) et examens pratiques ( TP et VP)

A	22 ans (accès progressif)	Soit l'accès direct à partir de 24 ans ; voir A1  Soit l'accès progressif: au moins deux années de permis A2 + 4 h. de formation en auto-école (voir A2).
	24 ans (accès direct)	Examens: théorique si pas déjà acquis et examens pratiques (TP et VP).

Quelques remarques :

1. L'examen théorique ne doit pas être représenté si le candidat est déjà titulaire d'un permis de conduire valable pour la catégorie A1 ou A2. Pour cette raison, il n'existe qu'un seul examen théorique pour toutes les catégories valables pour la conduite d'une motocyclette.
2. L'examen théorique catégorie AM n'est pas valable pour l'obtention d'un permis de conduire catégorie A1, A2 ou A. Il s'agit alors d'un autre examen théorique.
3. Il n'existe pas d'accès progressif à partir de la catégorie AM pour une catégorie A1. L'accès progressif concerne uniquement les catégories de motocyclettes A2 et A.
4. Lors du premier d'échec à chacune des parties de l'examen pratique (cat A1, A2 et A) il est possible de représenter cet examen sans suivre une formation à la conduite supplémentaire. Si le candidat a eu deux échecs à une partie de l'examen (ou à chacune des deux épreuves), il faut suivre deux heures de cours pratique dans une école de conduite agréée. Les échecs des deux parties ne sont pas cumulés.
5. Pour la catégorie AM aucun cours pratique n'est imposé lorsque le candidat n'a pas réussi deux ou plusieurs fois son examen pratique.

#### D. Tableaux d'équivalence :

1. Tableau d'échange d'un permis de conduire délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

	G	AM	A1	A2	A	B	BE	C1	C	C1E	CE	D1	D	D1E	DE
A		X	X	X	X										
AF		X	X	X	X	Avec codes pour véhicules adaptés									
B		X	X	X	X	X	X								
B*		X	X	X	X	X	X								
BF		X	X	X	X	X	X	Avec codes pour véhicules adaptés							
C	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
D		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

(B\* : devient valable lorsque le titulaire a également subi une sélection médicale)

2. Tableau d'échange d'un permis de conduire délivré entre le 1<sup>er</sup> janvier 1989 et le 30 septembre 1998.

	G	AM	A1	A2	A	B	BE	C1	C	C1E	CE	D1	D	D1E	DE
A3		X													
A2		X	X	X	X										
A1		X	X	X	X										
B		X				X									
BE		X				X	X								
C		X				X		X	X						
CE	X	X				X	X	X	X	X	X				
D		X				X						X	X		
DE		X				X	X					X	X	X	X

3. Tableau d'échange d'un permis de conduire délivré entre le 1<sup>er</sup> octobre 1998 et le 30 avril 2013.

	G	AM	A1	A2	A	B	B+E	C1	C	C1+E	C+E	D1	D	D1E	DE
G	X														
A3		X													
A ≤ 25kW ≤ 0.16 kW/kg (validité < 2 ans)		X	X	X											
A ≤ 25kW ≤ 0.16 kW/kg (validité ≥ 2 ans)		X	X	X	X										
A		X	X	X	X										
B		X				X									
B+E		X				X	X								
C1		X				X		X							
C		X				X		X	X						
C1E		X				X	X	X		X					
CE	X	X				X	X	X	X	X	X				
D1		X				X						X			
D		X				X						X	X		
D1E		X				X	X					X		X	
DE		X				X	X					X	X	X	X

**E. Permis de conduire militaires :** Les permis de conduire militaires, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013, ne pourront plus être présentés en vue de l'obtention d'un permis de conduire civil pour les catégories groupe C et groupe D. Les catégories appartenant au groupe 1 (catégories G, AM, A1, A2, A, B et B+E), par contre, peuvent encore être obtenues sur la base d'un permis de conduire militaire.

Le personnel des forces militaires qui voudraient obtenir un permis valable pour la catégorie C ou D doivent présenter une demande F06 tout comme le personnel de par exemple De Lijn, Tec, MIVB ...

**F. Catégorie D :** L'âge d'obtention de la catégorie D et/ou la catégorie D+E est portée à 24 ans. L'âge d'obtention de la catégorie D1 et ou la catégorie D1+E reste à l'âge de 21 ans. Si l'examen pratique est réussi avant le 1<sup>er</sup> mai 2013, le candidat peut obtenir son permis de conduire D ou D+E à l'âge de 21 ans comme dans l'ancien système.

La possibilité d'obtenir ces catégories déjà à l'âge de 18 ans est préservée mais sous réserve que le chauffeur est titulaire d'une attestation d'aptitude professionnelle.

#### **F. Mesures de transition :**

Le principe de base pour les mesures de transition peut être résumé comme suit : à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013, celui qui a déjà reçu quelque chose (une catégorie) pourra continuer à jouir des droits qui en découlent, et celui qui a déjà entamé un certain module d'une formation à la conduite pourra la terminer selon l'ancien système. Dans ce cas, il pourra en effet recevoir une nouvelle catégorie puisque les anciennes n'existeront plus.

1. Celui qui, à la date du 1<sup>er</sup> mai 2013, est titulaire d'une « catégorie A limitée » valable pourra, dans les deux ans suivant l'obtention de cette catégorie, encore obtenir la catégorie A. Ce droit est également limité dans le temps. Celui qui, après le 30 avril 2013, est titulaire d'une « catégorie A limitée » peut encore l'échanger durant un an après la date où cette catégorie est valable deux ans. Celui qui, le 1<sup>er</sup> mai 2013, est titulaire de cette catégorie depuis plus de deux ans aura encore un an de temps pour l'échanger, c.-à-d. jusqu'au 30 avril 2014. De ce fait, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016, cet échange ne sera plus possible pour personne.
2. Par dérogation à l'âge qui est prescrit pour l'obtention d'une catégorie A2 (accès direct), l'obtention de cette catégorie sera possible dès 18 ans en cas de réussite, avant le 1<sup>er</sup> mai 2013.
3. Par dérogation à l'âge qui est prescrit pour l'obtention d'une catégorie A (accès direct), l'obtention d'un permis de conduire valable pour la catégorie A sera possible dès 20 ans s'il s'agit d'un candidat qui est titulaire d'un permis de conduire valable pour la catégorie A limité aux motocyclettes d'une puissance maximale de 25 kW, avec un rapport puissance/poids ne dépassant pas 0,16kW/kg, et si le permis de conduire est déjà valable depuis deux ans pour cette catégorie. Cependant, l'usage de ce droit est limité à 1 an après que le permis de conduire est valable 2 ans pour cette catégorie A « restreinte ».
4. Par dérogation à l'âge qui est prescrit pour l'obtention d'une catégorie A (accès direct), l'obtention d'un permis de conduire valable pour la catégorie A sera possible dès 21 ans s'il s'agit d'un candidat qui est titulaire d'un permis provisoire modèle 3 valable pour la catégorie A obtenu avant le 1<sup>er</sup> mai 2013 et si ce candidat, pendant la durée de validité de ce permis provisoire, réussit l'examen pratique catégorie A. La dérogation de cette limite d'âge vaut aussi pour les personnes qui ont réussi l'examen pratique avant le 1<sup>er</sup> mai 2013.
5. Celui qui, avant le 1<sup>er</sup> mai 2013, est titulaire d'un permis provisoire modèle 3 valable, délivré auparavant, pourra passer l'examen sous couvert de ce permis de conduire provisoire. L'examen pratique se fera cependant selon les nouvelles règles, et la personne concernée, en fonction de la situation, obtiendra un permis de conduire valable pour la catégorie A1, A2 ou A. Il ne sera plus possible d'obtenir la « catégorie A limitée ». Si la personne décide de passer l'examen avec l'école de conduite malgré qu'elle est titulaire d'un permis de conduire provisoire, elle entre dans le nouveau système de formation.
6. Celui qui, le 1<sup>er</sup> mai 2013, est déjà titulaire d'un permis provisoire pour la catégorie A3 peut encore utiliser ce permis même après le 1<sup>er</sup> mai 2013 pour s'exercer sur la voie publique. Il n'est cependant pas possible de présenter un examen pratique avec ce permis provisoire modèle 3 validé pour la catégorie A3 : le certificat d'enseignement doit être produit ; celui-ci est obtenu après avoir suivi au moins 4 heures de cours en école de conduite. De plus, il ne sera plus possible d'obtenir un duplicata d'un permis provisoire modèle 3 – catégorie A3 après le 1<sup>er</sup> mai 2013.
7. Quelqu'un qui avait réussi son examen théorique pour la catégorie A mais qui n'a encore passé aucune autre épreuve de son parcours de formation, ne peut faire valoir que son examen théorique dans le nouveau système.
8. les cours pratiques dans une école de conduite agréée, qui ont été suivis avant le 1<sup>er</sup> mai 2013 et pour lesquelles aucun permis provisoire n'a été demandé, restent valables et

- comptent pour atteindre les heures requises dans le nouveau système (certificat d'enseignement).
9. Celui qui, avant le 1<sup>er</sup> mai 2013, est titulaire d'un permis de conduire valable pour la catégorie B+E peut, malgré la redéfinition de cette catégorie, tracter une remorque de plus de 3500 kg (la MMA de l'ensemble ne pouvant dépasser 12000 kg).

Le Directeur général,



J.-R. Gailly

2/5/2013